
6 NEXT Circular Wallonia : Economie circulaire (Prêt et Participation capital)

Section 1. Résumé

NEXT Circular Wallonia permet le financement de projets wallons d'économie circulaire en phase de croissance pour les entreprises.

Section 2. Avantage octroyé

NEXT Circular Wallonia permet :

- une intervention en capital et/ou un prêt sans garantie (subordonné) ainsi que toute autre forme de prêt avec ou sans garantie (limite maximale de 1.000.000 € par intervention);
- un financement sur mesure;
- une expertise spécialisée en économie circulaire avec des interlocuteurs aptes à challenger les idées des entrepreneurs;
- la mise en relation avec l'éco-système wallon de l'économie circulaire et avec d'autres investisseurs potentiels;
- le soutien de Wallonie Entreprendre (WE) et l'accès à son réseau d'entreprises;
- une réponse rapide à la demande des entrepreneurs et adaptée aux enjeux sociétaux.

Section 3. Base éligible

Tout projet d'économie circulaire.

Section 4. Conditions d'octroi

- * Ce financement est accordé à toute entreprise déjà constituée (PME ou Grande entreprise) établie en région wallonne.

Sont exclues : les coopératives et les ASBL.

- * Pour être éligible, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le projet doit concerner 1 ou plusieurs axes de l'économie circulaire (conception et production circulaire, nouveaux modèles économiques, logistique inversée, symbioses industrielles);
- le projet doit démontrer la perspective d'une rentabilité économique, même si c'est à long terme;
- des acteurs privés doivent également soutenir le financement du projet. NEXT Circular Wallonia n'intervient donc pas seul.

- * L'économie circulaire est un modèle d'optimisation de l'utilisation des ressources permettant d'atteindre une plus grande résilience.

Les principes sont les suivants :

- la conception et la production de produit en économie circulaire.

- Lors des phases de conception, de production et d'organisation, l'utilisation des ressources est optimisée en prenant en compte les externalités produites à chaque étape du cycle de vie;
- les nouveaux modèles économiques à travers l'économie circulaire.
Les nouveaux modes de production, de distribution, de consommation et de création de valeur ajoutée contribuent à optimiser l'utilisation des ressources matérielles et immatérielles.
On remplace plus facilement la vente d'un bien par l'offre d'une solution de services intégrée;
 - la mise en place d'une logistique inversée.
Les ressources matérielles sont récupérées auprès des clients ou des consommateurs de l'entreprise afin de les réintroduire dans un cycle de production, d'utilisation ou de logistique d'où le système de consigne ou d'obligation de reprise;
 - la création de symbioses industrielles.
L'économie circulaire permet l'échange et/ou la mutualisation de certaines ressources entre plusieurs entreprises dans le but d'utiliser les déchets de l'une comme matières premières d'une autre comme la récupération de la chaleur au sein d'une entreprise.

Pour plus d'informations : [L'économie circulaire en Wallonie](#)

Section 5. Procédure de demande

Pour introduire une demande de financement, préparez un résumé du projet en quelques pages et contactez NEXT Circular Wallonia. La demande est étudiée rapidement et au besoin, NEXT Circular Wallonia peut aider à la compléter.

Le Comité de Direction statue sur la recevabilité du projet.

Si le projet est recevable, un dossier complet est élaboré par NEXT Circular Wallonia en fonction des informations fournies et du business plan.

Le dossier complet est alors présenté au Conseil d'Administration qui se réunit mensuellement et les conventions de financement sont alors établies.

Si le projet n'est pas assez mûr, les futures conditions à rencontrer seront expliquées et des conseils seront donnés pour un mode de financement correspondant au stade de développement du projet.

Si le projet n'est pas éligible, l'entrepreneur en est informé rapidement.

Section 6. Contacts

NEXT Circular Wallonia

E-mail : fturck@sriw.be

<https://next.circularwallonia.be>

Section 7. Formulaire

Il n'y a pas de formulaire spécifique.

Section 8. Références légales

Néant.

Section 9. Réglementation européenne

Néant.